

**EXAMEN PROFESSIONNEL
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE PAR VOIE DE PROMOTION
INTERNE**

SESSION 2020

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

I INTRODUCTION

Le jury de cet examen professionnel est composé de dix-huit membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

1.1 Le conventionnement

Cet examen est conventionné au niveau national. Trois Centres de gestion organisateurs sur le territoire national : le Centre de gestion de Seine-et-Marne, le Centre de gestion des Alpes-Martines et celui de la Guyane.

1.2 Les conditions d'accès

Les conditions d'accès à l'examen professionnel de Chef de service de police municipale ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié - Statut particulier
- Décret n° 2011-448 du 21 avril 2011 - Examen de chef de service de police municipale par voie de promotion interne

1.3 Les dates

Opérations	Dates
Inscriptions	22 octobre au 27 novembre 2019
Dépôt des dossiers	5 décembre 2019
Conférence des Présidents	Jeudi 3 septembre 2020
Épreuve écrite	Jeudi 15 octobre 2020
Jury d'admissibilité	Mardi 15 décembre 2020
Épreuve orale	Lundi 25 janvier 2021
Jury d'admission	Mercredi 3 février 2021

La programmation de cet examen a été perturbée par la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19.

L'épreuve écrite initialement programmée le 11 juin 2020 a été annulée puis reportée au jeudi 15 octobre 2020 suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Puis le décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 paru au JO du 16 septembre 2020 a eu pour objet de supprimer, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des épreuves orales obligatoires ou facultatives d'admission à certains concours ou examens professionnels d'accès à la Fonction publique territoriale en cours ou ouverts au plus tard le 31 décembre 2020 pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid 19.

En l'espèce, l'épreuve orale facultative de langue vivante et l'épreuve physique facultative prévues à l'article 6 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ont été supprimées.

1.4 L'élaboration du sujet

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne a piloté au sein de la Cellule pédagogique nationale la conception des sujets des épreuves écrites d'admissibilité.

II LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

2.1 Les inscrits, présents, admissibles et admis

	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents à l'épreuve écrite	% d'absentéisme à l'écrit	Nombre d'autorisés à participer à l'épreuve orale	Nombre de présents à l'épreuve orale	Nombre d'admis
2017 (CIG PC)	521	331	36,5	122	119	50
2020	434	208	52,07	64	63	53

En 2020, on observe une baisse du nombre d'inscrits de 16,70 % par rapport à la session précédente. Le taux d'absentéisme est en forte hausse qui peut largement s'expliquer par le contexte sanitaire.

La majorité des candidats présents à l'épreuve écrite sont hors du secteur de conventionnement à 65 %, ont entre 40 et 49 ans à 53 % et sont majoritairement de sexe masculin à 74,5 % et possèdent un diplôme du niveau 4 (BAC) à 50%.

III L'ÉPREUVE ÉCRITE

3.1 Les épreuves écrites

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de chef de service de police municipale comprend deux épreuves d'admissibilité :

- Un questionnaire appelant des réponses courtes portant sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du maire (durée : deux heures ; coefficient 2).
- La résolution d'un cas pratique à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions incombant aux chefs de service de police municipale. Cette épreuve doit permettre d'apprécier les capacités d'analyse du candidat et son aptitude à rédiger des propositions de solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité (durée : deux heures ; coefficient 1).

3.2 Les moyennes de l'écrit

	2017		2020	
	Questionnaire	Cas pratique	Questionnaire	Cas pratique
Moyenne de l'écrit	9,09	9,04	8,11	9,78
Note la plus élevée	15,88	16,50	17	18
Note la plus faible	1,38	2	2,25	3
Nombre de notes éliminatoires	35	31	27	9

Le niveau général des épreuves écrites est relativement stable par rapport à la session précédente. La moyenne de l'épreuve écrite de Questionnaire est de 8,11/20 (contre 9,09/20 en 2017) et celle pour le Cas pratique est de 9,78/20 (contre 9,04/20 en 2017).

On peut observer que le nombre de notes éliminatoires est en baisse concernant l'épreuve de cas pratique, cependant il est stable concernant l'épreuve de Questionnaire.

3.3 L'évaluation des épreuves écrites

Les correcteurs sont unanimes pour constater que les candidats manquent de préparation. La majorité des copies se démarquent par l'absence de formalisme. Le défaut de compréhension lié à une mauvaise lecture des questions ou de l'énoncé du cas pratique amènent les candidats à faire des hors sujets.

Les candidats ont une méconnaissance inquiétante des données fondamentales liées à leur cadre d'emplois. Les qualités rédactionnelles sont médiocres ainsi que le niveau de culture territorial et de l'environnement professionnel.

Le jury à la majorité retient un seuil à 10/20. Ce sont certes des agents de terrain mais qui sont l'interface avec l'autorité territoriale. Il est primordial que l'outil de l'écrit soit maîtrisé et que l'on ne rabaisse pas ce niveau d'exigence.

3.4 Le seuil d'admissibilité

Après délibération et vote, le jury arrête la liste des candidats admissibles de l'examen professionnel de Chef de service de police municipale par voie de promotion interne à 64 candidats.

La moyenne des candidats admissibles est de 11,58/20.

Le profil des candidats admissibles est identique à celui des présents : la majorité provient de la province à 61 %, a un diplôme du niveau 4 à 59 %, est du genre masculin à 73 % et se situe à 56% dans la tranche d'âge des 40-49 ans.

IV L'ADMISSION

Seule l'épreuve orale d'admission a été maintenue, les épreuves facultatives ont été supprimées.

4.1 L'épreuve orale

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2). un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Le jury de cette session a adopté la grille d'évaluation suivante :

1. Exposé sur les acquis de l'expérience professionnelle du candidat (5 minutes maximum)
2. Aptitude à exercer les missions et connaissances professionnelles
3. Motivation, posture professionnelle et potentiel

4.2 Les moyennes

Année	Nombre des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale	Moyenne des admissibles	Moyenne entretien	Note la + élevée à l'oral	Note la + faible à l'oral	Nombre de notes éliminatoires à l'entretien (%)	Moyenne des admis
2017	122	8,72	11,11	19	2	3	?
2020	64	11,58	12,03	19	6	0	12,18

Les moyennes de l'épreuve d'admission de cet examen est relativement satisfaisante. On note une progression de la moyenne de l'entretien ainsi que de celle de l'examen comparée à celle de la session précédente et une absence de note éliminatoire.

4.3 Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

Candidats ayant déclarés avoir suivi la formation							
Admis à concourir		Présents		Candidats admissibles		Admis	
nombre	% ensemble	nombre	% ensemble	nombre	% ensemble	nombre	% ensemble
163	37,6 %	94	45,2 %	38	59,4 %	34	64,15 %

À noter que **36,17 %** des candidats présents qui avaient déclaré avoir suivi une formation CNFPT sont admis.

4.4 L'évaluation de l'épreuve orale

Un niveau globalement satisfaisant. Des candidats pour la plupart préparés.

Les candidats ont su démontrer leur professionnalisme et leur capacité à se projeter. En grande majorité, ils ont fait la preuve de leurs aptitudes à exercer les missions et à manager une équipe. Néanmoins, beaucoup de faiblesses concernant le socle des connaissances tant au niveau institutionnel que territorial.

4.5 Le seuil d'admission et délibération

Après examen des moyennes des notes attribuées par chaque équipe d'examineurs, et considérant que les écarts constatés ne sont pas significatifs, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes.

Après délibération, le jury a arrêté la liste des admis à 53 candidats.

Le seuil d'admission est fixé à 10 / 20.

La moyenne des admis est de 12,18 / 20.

La moyenne de l'examen est de 11,59 / 20.

Le profil du candidat admis à l'examen professionnel de Chef de service de police par voie de promotion interne est dans la continuité des autres étapes de l'examen : le lauréat type est un homme à 79,25%, hors du périmètre du conventionnement à 61 %, possédant un diplôme de niveau 4 à 57 % et âgé entre 40 et 49 ans à 56 %.

IV CONCLUSION

Le taux de réussite pour l'examen professionnel de Chef de service de police municipale par voie de promotion interne est de 25,48 %.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité de l'organisation de l'examen professionnel et remercie l'ensemble des acteurs pour leur investissement.

La liste d'admission prendra effet le vendredi 5 février 2021.

Fait à Lieusaint, le 3 février 2021

Le Président du jury



Gérard CHOMONT
Maire de Crégy-les-Meaux
Vice-président du Centre de gestion de
Seine-et-Marne